



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LES ATTENDUS LOCAUX

NOTE DE CADRAGE

Session 2022



1. Objet de la note de cadrage

La présente note vise à apporter des conseils et bonnes pratiques en vue de la rédaction d'éventuels attendus locaux, aux responsables de formation qui souhaitent compléter utilement les attendus nationaux de leurs formations ou qui ne disposent pas d'attendus nationaux.

Elle contient des recommandations de nature à assurer une meilleure information aux candidats et à leurs familles, une plus grande transparence et une compréhension optimale des enjeux des formations par les futurs étudiants.

Son but est résolument pédagogique et s'inscrit dans une logique de co-construction et d'amélioration en continu de la plateforme Parcoursup avec les établissements et les usagers.

2. Définition générale

Les attendus locaux ont vocation à présenter les connaissances et compétences attendues pour une formation ne disposant pas d'attendus nationaux ou à compléter, pour celles qui en disposent, les attendus nationaux d'éventuelles exigences spécifiques ou précisions.

Les attendus locaux s'inscrivent dans la section « **Compétences et connaissances attendues** » de la **fiche formation** et sont présentés aux candidats sur le site Parcoursup sous le vocable « Attendus complémentaires de cette formation » lorsqu'ils viennent compléter des attendus nationaux. Le terme « Attendus locaux » n'est conservé que sur le site de gestion, pour le paramétrage réalisé par les formations.

3. Attendus locaux et attendus nationaux

La saisie d'attendus locaux sur la plateforme Parcoursup n'a aucun caractère obligatoire quand des attendus nationaux existent. **Elle ne doit donc être utilisée que lorsqu'elle apporte un vrai complément d'information** aux candidats dans la perspective de la formulation de leurs vœux.

Les attendus locaux n'ont en tout cas pas vocation à répéter ou, à l'inverse, à remplacer les attendus nationaux.

Dans le doute, les établissements sont invités à prendre à nouveau connaissance des attendus nationaux en vigueur. Ils sont d'ores et déjà consultables en ligne à partir du moteur de recherche du site Parcoursup.

4. Attendus locaux et présentation de la formation

Les attendus locaux n'ont pas vocation à détailler le programme, les débouchés, les particularités ou encore les objectifs des formations. Ils ne sont pas davantage le cadre d'un développement sur les statistiques de réussite ou d'échec des candidats au sein de celles-ci.



5. Attendus locaux et critères généraux d'examen des vœux

Les attendus locaux n'ont pas vocation à se substituer aux critères généraux d'examen des vœux (CGEV) ou encore à détailler la procédure d'examen des vœux, les éventuelles épreuves écrites ou orales de sélection prévues par la formation ou encore le contenu des pièces complémentaires demandées par la formation.

6. Éléments à proscrire

Il est essentiel de rappeler que **sont à proscrire absolument** :

- tout attendu induisant, hors des cas prévus par la législation, une distinction de nature discriminatoire telle que l'origine géographique, le nom de famille, l'âge, le sexe, le handicap, l'état de santé, la situation de famille, l'orientation sexuelle, etc...
- tout attendu induisant une dévaluation ou une pénalisation liée au parcours scolaire du candidat (année de césure, redoublement, interruption de scolarité...);
- tout attendu sans lien avec la finalité et les caractéristiques de la formation.

Des informations sur la définition des critères et situations de discrimination sont consultables sur le site du [Défenseur des droits](#).

7. Recommandations

Si la formation souhaite y recourir, il est recommandé que les attendus locaux soient **lisibles, compréhensibles, clairs, inclusifs et exprimés aussi succinctement que possible**, afin d'être parfaitement accessibles aux candidats et à leurs familles. Ils peuvent, par exemple, exprimer une ou plusieurs attentes ou exigences :

- de qualification, de compétence ou de connaissance dans un ou plusieurs domaines ou activités, liés à la formation ;
- d'intérêt ou de curiosité pour un ou plusieurs domaines ou activités liés à la formation ;
- d'engagement, de discipline ou de motivation ;
- de profil académique ;
- de savoir-faire ou de savoir-être généraux.

8. Bac 2022 – un encart spécifique dédié aux conseils aux lycéens

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat et afin d'apporter une information claire et cohérente aux lycéens, un encart intitulé « **Information aux lycéens** » figurera sur toutes les fiches formations.

Il vise à apporter des informations aux lycéens concernant les éventuels conseils que souhaitent faire passer les responsables de formation en termes de parcours au lycée : choix d'enseignements de spécialité ou d'options en première et terminale.

Fidèle à la démarche de diversification des profils et de continuité des parcours promue par la [charte du 17 janvier 2019 pour une orientation progressive et accompagnée au service de la liberté de choix et de la réussite des lycéens](#), cette rubrique pédagogique, destinée à informer de manière objective et à éviter les mécanismes d'autocensure, peut utilement éclairer les parents et lycéens de seconde ou de première.

Afin de ne pas créer de confusion, **il est donc demandé aux formations qu'aucun conseil d'enseignement de spécialité ou d'option ne figure dans les attendus locaux.**

Il va de soi qu'étant donné leur disparition toute référence aux anciennes séries ES, L et S doit également être évitée pour l'expression d'attendus destinés aux nouveaux bacheliers.